

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES
ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES ET DES
ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article 1464 A du Code Général des Impôts (CGI) permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique d'exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements de spectacles cinématographiques et les entreprises de spectacles vivants, sous conditions.

Ce dispositif vise à soutenir :

- d'une part, les salles de cinéma, en particulier celles dont la fréquentation est modeste ou qui s'inscrivent dans une démarche culturelle et artistique. Il distingue trois catégories d'établissements :

- Ceux réalisant moins de 450 000 entrées et bénéficiant d'un classement « art et essai », éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Ceux réalisant moins de 450 000 entrées annuelles, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Ceux réalisant 450 000 entrées ou plus, éligibles à une exonération limitée à 33 %.

- d'autre part, les théâtres et toutes les autres activités relevant des spectacles vivants suivants :

- Les théâtres nationaux et fixes, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Les tournées théâtrales et théâtres démontables consacrés à l'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Les concerts symphoniques, orchestres et chorales, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité inférieure à 1 500 places, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Les spectacles musicaux, de variétés, ou les cirques, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %.

Conformément aux enjeux du Projet de Territoire consistant à garantir l'accès à une vie culturelle de qualité accessible à tous les habitants, il apparaît pertinent de mettre en œuvre cette exonération pour :

- Encourager la diversité culturelle pour tous les publics,
- Renforcer l'attractivité du territoire en maintenant une offre culturelle de proximité.

Vu l'article 1464 A (dispositif d'exonération de CFE pour les établissements cinématographiques et des entreprises de spectacles vivants), l'article 1639 A bis (conditions de délibération pour les exonérations locales) et l'article 279 bis (listant les exclusions) du Code Général des Impôts,

Considérant que les établissements cinématographiques et les entreprises de spectacles vivants contribuent à la vitalité culturelle et sociale du territoire,

Considérant que la délibération doit être de portée générale et ne peut cibler des établissements et entreprises spécifiques (CGI, art. 1639 A bis),

Considérant que l'exonération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026, sans limitation de durée, sauf délibération contraire ultérieure,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- d'exonérer de CFE, à hauteur de 33 %, les établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au titre de l'année de référence,
- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 %, l'ensemble des entreprises de spectacles vivants entrant dans le champ d'application de l'article 1464A du CGI, au titre de l'année de référence. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- d'exonérer de CFE, à hauteur de 33 %, les établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au titre de l'année de référence,
- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 %, l'ensemble des entreprises de spectacles vivants entrant dans le champ d'application de l'article 1464A du CGI, au titre de l'année de référence.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **06 OCT. 2025**

Et de la publication le : **07 OCT. 2025**

Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé